



CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Définition

Pour l'interprétation des présentes conditions générales de vente, les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

Conditions Générales de Ventes : désigne les présentes conditions générales de vente,

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels qui régiront les rapports de droits et d'obligations entre les Parties, en ce compris :

- le bon de commande sur lequel figure les conditions spécifiques du Contrat avec ses annexes éventuelles,
- les Conditions Générales de Vente,

Offre : désigne l'offre de Produit stipulé au bon de commande,

Parties : désigne le Praticien et INNOVPULSE,

Praticien : désigne le destinataire de l'Offre,

Produit : désigne les produits commercialisés par INNOVPULSE,

Tarif : désigne le prix pratiqué par INNOVPULSE pour la fourniture du Produit.

Tiers : désigne toute personne physique ou morale qui n'est pas le Praticien ou INNOVPULSE.

Article 2 - Champ d'application

2.1. Les Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toute commande de Produits par le Praticien auprès d'INNOVPULSE, quelques soient les clauses figurant sur les documents du Praticien.

Elles sont disponibles sur le site Internet d'INNOVPULSE à l'adresse www.innovpulse.eu.

2.2. Les Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées à chaque Praticien pour lui permettre de passer commande. En conséquence, la signature du bon de commande par le Praticien vaut acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Ventes, dont l'application est une condition essentielle de la formation du Contrat.

A défaut de signature du bon de commande par le Praticien, le paiement de la première facture émise par INNOVPULSE vaut acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente par le Praticien.

2.3. Toutes dispositions contraires aux présentes Conditions Générales de Vente, devront faire l'objet d'un accord écrit, exprès et préalable d'INNOVPULSE, sous peine d'inopposabilité à INNOVPULSE.

2.4. Conformément à la réglementation en vigueur, INNOVPULSE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des Conditions Générales de Vente, par accord écrit avec le Praticien stipulé sur le bon de commande.

2.5. Tout autre document que ceux composant le Contrat et notamment catalogues, prospectus, publicités, notice, n'a

qu'une valeur informative et indicative non contractuelle et inférieure aux Conditions Générales de Vente.

Article 3 - Offres et Commandes

3.1. Les ventes de Produits ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Praticien, matérialisée par la confirmation de la commande par INNOVPULSE et réception de l'acompte.

Les éventuelles modifications de la commande demandée par le Praticien ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités d'INNOVPULSE, qu'après acceptation expresse et par écrit d'un nouveau bon de commande spécifique du Praticien et ajustement éventuel du Tarif, matérialisée par la confirmation de la commande modifiée par INNOVPULSE.

3.2. En cas d'annulation de la commande par le Praticien après son acceptation par INNOVPULSE, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 - « Tarifs – Conditions de paiement » des Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis à INNOVPULSE et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

3.3. Compte tenu de la spécificité des Produits, INNOVPULSE se réserve la faculté de renoncer à leur livraison. Dans ce cas, INNOVPULSE devra faire connaître sa décision avant livraison et devra restituer l'acompte versé sans aucune autre indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 4 - Tarifs – Conditions de paiement

4.1. Les Produits sont vendus aux Tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, figurant sur le bon de commande accepté par le Praticien conformément à l'article 3 – Offres et Commandes ci-avant.

Un acompte, dont le montant figure sur le bon de commande, est demandé à la commande.

4.2. Les Tarifs sont libellés en euros et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane. Les assurances restent à la charge du Praticien.

4.3. Une facture est établie par INNOVPULSE et remise au Praticien lors de chaque livraison de Produit.

4.4 Le Tarif est payable par virement bancaire ou par chèque, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée au Praticien.

Cependant, INNOVPULSE peut exiger un règlement total préalable à la livraison, après envoi d'une facture pro forma, lors de la première commande, en cas de difficultés financières du Praticien, de litiges commerciaux en cours avec le Praticien ou



Conditions générales du 01.01.2016

en cas de retard de paiement du Praticien sur une précédente commande.

4.5 Des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, seront automatiquement et de plein droit acquises à INNOVPULSE, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, dès lors que le règlement n'est pas intervenu à la date d'échéance figurant sur la facture.

Le retard de paiement du Praticien entraînera également l'exigibilité d'une somme égale à 15% des sommes dues par le Praticien, sans préjudice de toute autre action qu'INNOVPULSE sera en droit d'intenter à l'encontre du Praticien du fait du retard de paiement.

En cas de retard de paiement, le Praticien sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

4.6 En cas de retard de paiement du Praticien, toutes les autres créances d'INNOVPULSE deviendront immédiatement exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la première facture non honorée par le Praticien, sans mise en demeure préalable et quels que soient les modes et délais de règlement initialement prévus pour ces créances.

4.7 Aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Praticien, même en cas de créances et dettes réciproques, certaines, liquides et exigibles, à moins d'un accord exprès, préalable et écrit d'INNOVPULSE.

Article 5 - Livraison – transfert des risques

5.1 Les ventes des Produits sont effectuées « départ usine ». La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Malgré la clause de réserve de propriété ci-après, le transfert des risques (perte, détérioration...) sera réalisé dès remise des Produits au premier transporteur

Lorsqu'INNOVPULSE organise le transport, INNOVPULSE intervient en qualité de mandataire du Praticien. La responsabilité d'INNOVPULSE ne saurait donc être engagée en cas de destruction, avarie, perte ou vol des Produits durant le transport.

Au cas où le Praticien n'assurerait pas le retraitement d'une livraison, le Praticien supportera seul la charge des frais consécutifs (transport, stockage...) et des risques pesant sur les Produits.

5.2 Le transporteur devra respecter les normes de sécurité applicables. INNOVPULSE se réserve le droit de ne pas remettre les Produits au transporteur si elle estime que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaites, sans que le Praticien puisse se prévaloir d'un quelconque manquement d'INNOVPULSE de ce fait.

Article 6 - Délais de livraison

Les délais de livraison figurant sur le bon de commande n'ont qu'un caractère indicatif.

Ils ne commencent à courir qu'à compter du jour où INNOVPULSE a reçu l'intégralité des informations requises pour assurer l'exécution de la commande et lorsqu'un acompte est demandé, à compter du jour où INNOVPULSE a reçu ledit acompte.

Toute modification de la commande fait courir un nouveau délai.

Article 7 - Réception des Produits par le Praticien – Conformité

7.1 Le Praticien, est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.

En cas d'avarie ou de perte partielle, il lui appartient d'exercer tout recours contre le transporteur dans les trois (3) jours suivant la réception (article L 133-3 du Code de commerce). Ces réserves devront en outre être notifiées à INNOVPULSE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de réserves auprès du transporteur, INNOVPULSE ne saurait être tenue à aucune garantie et, pour le cas où cette négligence serait préjudiciable à INNOVPULSE, cette dernière pourra réclamer au Praticien tous dédommagements.

7.2 La conformité des Produits s'apprécie exclusivement au regard des spécifications figurant sur l'accusé de réception de commande ou sur un document signé par INNOVPULSE. A défaut de réserves expresses et écrites, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception des Produits par le Praticien, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité. Toute réclamation non écrite ou formulée hors délai sera considérée comme nulle.

7.3. En cas de manquants, INNOVPULSE aura la possibilité, à sa discrétion, soit d'assurer une livraison complémentaire ou d'émettre un avoir égal au prix des manquants.

7.4. Aucun Produit ne peut être retourné à INNOVPULSE sans accord écrit préalable de celle-ci. Le retour ne peut concerner que des Produits ayant été conservés dans leur état initial.

7.5. Les frais et risques de transport retour sont à la charge du Praticien.

7.6. En cas de défaut de conformité dûment prouvé et constaté par INNOVPULSE après retour, celle-ci remplacera les Produits livrés dans les meilleurs délais et à ses frais, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après.



Article 8 - Clause de réserve de propriété – droits de propriété industrielle

8.1 Le transfert de propriété des Produits au profit du Praticien ne sera réalisé qu'après complet paiement du Tarif, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Les Produits en possession du Praticien seront présumés à tout moment ceux encore impayés. INNOVPULSE pourra les reprendre à tout moment en paiement et dédommagement des factures demeurées impayées.

Jusqu'au complet paiement du Tarif, le Praticien est responsable des risques pesant sur les Produits qu'il a sous sa garde. Il s'oblige, en conséquence, à faire assurer à ses frais les Produits commandés, au profit d'INNOVPULSE, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à première demande d'INNOVPULSE. A défaut, INNOVPULSE sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

8.2 Sauf convention expresse et écrite contraire, aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur les Produits ou associés aux Produits n'est transféré au Praticien.

Article 9 - Garanties – responsabilité

9.1 L'obligation essentielle d'INNOVPULSE consiste à livrer les Produits conformes à ses spécifications et aux dispositions de la Directive Européenne 93/42/CEE du 14 juin 1993, relative aux dispositifs médicaux en tant que Dispositif Médical sur mesure de Classe I.

9.2. Le Praticien, en sa qualité de professionnel spécialiste de son domaine, reconnaît qu'il a sélectionné les Produits sous sa seule responsabilité. Il lui appartient de valider avec la plus grande attention l'Offre proposée par INNOVPULSE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La commande par le Praticien dégage INNOVPULSE de toute responsabilité au titre de l'adéquation des Produits aux besoins et attentes du Praticien.

Le Praticien reconnaît avoir reçu de la part d'INNOVPULSE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation à ses besoins des Produits et de prendre les précautions utiles pour leur mise en œuvre et leur utilisation.

9.3 Tout Produit livré par INNOVPULSE bénéficie d'une garantie couvrant :

- sous réserve des dispositions du 7.2, la non-conformité du Produit à ses spécifications,
- sauf le cas des ventes internationales : tout vice caché rendant le Produit impropre à une utilisation dans les conditions mentionnées dans la notice fournie par INNOVPULSE au moment de la livraison.

INNOVPULSE ne garantit pas les vices cachés du Produit vendu à ses clients professionnels de même spécialité.

9.4 Aucune garantie n'est due par INNOVPULSE:

- si le Produit livré a fait l'objet de modifications ou manipulations ;

- si le Produit n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination,
- si les instructions données par INNOVPULSE pour le stockage ne sont pas respectées ;
- si le Produit n'est pas utilisé conformément à sa notice ;
- en cas d'utilisation pour un usage dans des conditions autres que celles mentionnées dans la notice;
- si le défaut ou vice est imputable au Praticien.

9.5. Le Praticien devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts de conformité ou vices cachés constatés, toute vérification ou analyse effectuée restant à sa charge.

9.6 Compte tenu de la nature des Produits et de l'importance des conditions d'utilisation :

- le Praticien devra notifier tout défaut ou vice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours à compter du jour où il en aura eu connaissance ;
- le Praticien est tenu de vérifier la conformité du Produit dès réception ;
- tout défaut ou vice supposé devra être soumis à l'examen d'un homme de l'art, au terme d'une expertise contradictoire.

9.7 INNOVPULSE est soumise à une obligation de moyens. INNOVPULSE ne peut être responsable (i) de dommages indirects ou immatériels, (ii) de dommages liés à un non-respect des délais de livraison ou de réalisation, (iii) de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Praticien, (iv) ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté d'INNOVPULSE.

En tout état de cause, la responsabilité et la garantie d'INNOVPULSE sont limités, au choix d'INNOVPULSE, au remplacement par des Produits identiques ou similaires ou au remboursement du prix HT des Produits, quel que soit le fondement de la demande d'indemnisation du Praticien.

9.8 Le Praticien exonérera de toute responsabilité et indemniserà INNOVPULSE en cas de condamnation d'INNOVPULSE au bénéfice d'un Tiers lié à l'exécution par INNOVPULSE du contrat conclu avec le Praticien, dans la mesure où INNOVPULSE serait condamné à l'égard du Tiers pour un montant supérieur à celui qui résulte des Conditions Générales de Vente.

Article 10 – Traçabilité

Afin de permettre à INNOVPULSE de remplir ses obligations relatives à la traçabilité des Produits, le Praticien s'engage à lui communiquer toutes informations permettant la recherche et la localisation des Produits par référence.

Le Praticien s'engage à communiquer à ses patients dans un délai imparti et selon les modalités définies par INNOVPULSE, toute information que cette dernière jugera utile d'être communiquée ainsi que tout document que la loi et les règlements lui feraient obligation de communiquer au dit patient.

Le Praticien s'engage à communiquer à INNOVPULSE tout retour reçu des patients sur les Produits.



Article 11 - Force majeure

INNOVPULSE est en droit d'invoquer la force majeure si des circonstances indépendantes de sa volonté entravent ou empêchent l'exécution de ses obligations, par exemple en cas de grève, de mouvement sociaux, d'interruption de transports ou d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, d'accident industriel, de retard ou de difficultés d'approvisionnement imputable à un tiers, de défaillance d'un tiers ou fournisseur affectant le contrat conclu avec le Praticien.

INNOVPULSE devra notifier par écrit au Praticien le cas de force majeure dans un délai raisonnable à compter de son apparition. Les obligations d'INNOVPULSE affectées par le cas de force majeure seront alors suspendues.

Article 12 - Suspension – résiliation

12.1 En cas d'inexécution par le Praticien de l'une quelconque de ses obligations ou si les actifs du Praticien sont saisis en tout ou partie, INNOVPULSE pourra à sa discrétion :

- suspendre l'exécution du Contrat, sans mise en demeure préalable ;
- ou résilier le Contrat par notification écrite, après mise en demeure adressée au Praticien et restée infructueuse pendant huit (8) jours, sans indemnité pour le Praticien et sans préjudice des indemnités qu'INNOVPULSE serait en droit de réclamer pour les préjudices subis ;
- dans tous les cas, INNOVPULSE pourra annuler les éventuelles remises accordées au Praticien ;

De même, INNOVPULSE sera en droit de résilier le contrat si un cas de force majeure se prolonge pendant plus de 4 semaines ou en cas de liquidation ou redressement judiciaire du Praticien et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

12.2 En cas de résiliation du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Praticien devra régler à INNOVPULSE toutes les créances d'INNOVPULSE à la date de résiliation, que ces créances soient exigibles ou non.

Article 13 - Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations des Conditions Générales de Vente n'entraînera pas l'annulation de celles-ci dans leur ensemble.

Article 14 – Législation et réglementation

Les Conditions Générales de Vente sont établies dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de l'établissement de l'Offre. Si celles-ci venaient à être changées et modifiaient les conditions économiques de l'Offre ou du Contrat à venir, les deux Parties se réuniraient pour adapter de bonne foi les termes à la nouvelle situation.

Article 15 - Confidentialité

Les informations, notices d'utilisation et documents techniques qui seront délivrés au Praticien, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat, demeurent la propriété d'INNOVPULSE, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments.

Ils ne peuvent être, sans l'autorisation préalable et écrite de cette dernière, ni utilisés par le Praticien pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

Ils doivent être rendus à la demande d'INNOVPULSE.

Article 16 - Litiges - Jurisdiction

EN CAS DE CONTESTATION, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON SERONT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Les relations avec le Praticien sont régies par le droit français. En cas de vente internationale, la convention de Vienne sera applicable, même si le pays dans lequel le Praticien est établi n'a pas adhéré à cette convention.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.